

Communiqué de presse du député Thibault BAZIN (LR)

sur l'article 12 quinquies et suivants du projet de loi ELAN discuté le vendredi 1er juin 2018 :

Nous avons réussi à restreindre les adaptations envisagées à la loi Littoral !

---

« La loi littorale est une bonne loi. Elle a permis de protéger notre littoral exceptionnel du bétonnage et de préserver dans notre pays un environnement de qualité que nous voulons préserver.

Si on envisage des adaptations mêmes mineures, il faut le faire d'une main tremblante comme l'a souligné en début de discussion de l'article mon collègue Gilles LURTON, originaire de Saint-Malo.

Or, les amendements proposés et adoptés par les élus de la majorité EN MARCHE en commission des affaires économiques il y a quinze jours, tels qu'ils ont été rédigés, ne nous semblaient pas assurer cette nécessaire protection.

Nous avons défendu ce matin des amendements afin de limiter cette adaptation de la loi Littoral. Nos amendements étaient plus restrictifs que ceux présentés par le gouvernement, que nous avons réussi à convaincre. Nous nous réjouissons qu'ils aient été adoptés.

Nous avons ainsi obtenu que le dispositif, prévoyant que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) définisse les possibilités de construction dans les dents creuses, ne soit pas qu'une option mais soit prescriptif. Nous avons aussi réussi à préciser les types de construction envisagées. De plus, nous avons obtenu que soient préservées – outre la bande des 100 mètres et des espaces proches du rivage - les rives des plans d'eau. Enfin, nous avons obtenu qu'aucune autorisation de construire dans les dents creuses ne puisse être envisagée si les constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le patrimoine de notre littoral sera ainsi préservé, nous y sommes attachés. »